

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN

CABINET DU MINISTRE

DECISION MINISTERIELLE N°214/SN/.../2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE LA TROISIEME ENQUETE DEMOGRAPHIQUE ET DE SANTE AU BURUNDI (EDSB-III)

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret 100/02 du 24 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 100/29 du 18 septembre 2015 portant révision du décret 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu l'ordonnance Ministerielle n°006/MPLS/du 11 octobre 2006 portant mise en place du Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25/11/2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu la décision ministérielle n°214/SN/01/2015 du 17 décembre 2015 portant octroi du Visa statistique au protocole de la troisième enquête démographique et de santé au Burundi de 2015 (EDSB-III, 2015);

Vu les avis d'opportunité N° 005AO/2015/CTIS et de conformité N° 005AC/2015/CTIS établis, le 28 novembre 2014, par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

Vu la demande de renouvellement du Visa statistique N° **VS201505CNIS** au protocole de la troisième Enquête Démographique et de Santé au Burundi (EDSB-III), introduite, le 09 décembre 2016, par Monsieur le Président du Comité de Pilotage de l'EDSB-III ;

Attendu que les travaux de collecte de données n'ont pas démarré comme initialement prévus, qu'ils sont en cours et prendront fin en mars 2017,

Vu la décision de renouvellement de l'approbation du Comité National d'Ethique pour la protection des êtres humains participants à la recherche biomédicale et comportementale, établie le 14 décembre 2016 et valable jusqu'au 13 décembre 2017 ;

DECIDE:

Article 1 : Le **Visa statistique N° VS201505CNIS**, accordé, le 17 décembre 2015, au protocole de la troisième Enquête Démographique et de Santé au Burundi (EDSB-III), est renouvelé.

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires de l'enquête.

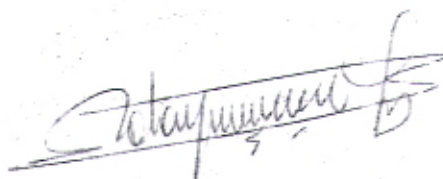
Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de recherche est sujette à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de ce protocole de recherche, le commanditaire doit réserver une copie des rapports définitifs et de la base de données de l'EDSB-III au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

Article 5: Le présent renouvellement du Visa statistique est valable jusqu'au 13 décembre 2017 à compter à de la date de sa délivrance.

Fait à Bujumbura, le *24* / *12* / 2016

**LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA
BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN,**



Ir Serges NDAYIRAGIJE.-